



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(7)/1/Add.1
10 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Septième session
Nairobi, 17-28 octobre 2005
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Additif

Note du secrétariat*

1. Depuis la publication du document ICCD/COP(7)/1, contenant l'ordre du jour provisoire annoté de la septième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a reçu de la Norvège une demande, présentée également au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon et de la Suisse, visant à inscrire à l'ordre du jour provisoire un point supplémentaire relatif à la procédure de désignation d'un secrétaire exécutif.
2. Suite à cette demande et conformément à l'article 12 (Points supplémentaires) du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1), le secrétariat, avec l'accord du Président de celle-ci, propose d'inscrire à l'ordre du jour provisoire le point supplémentaire suivant: «Procédure à suivre pour désigner un secrétaire exécutif» et de le soumettre à la Conférence des Parties pour adoption.
3. En vertu de l'article 13 du règlement intérieur, «[l]orsqu'elle adopte l'ordre du jour, la Conférence des Parties peut décider d'ajouter, de supprimer, de reporter ou de modifier des points. Seuls peuvent être ajoutés à l'ordre du jour les points que la Conférence des Parties juge urgents et importants».
4. Si le point supplémentaire proposé est ajouté à l'ordre du jour, la Conférence des Parties pourrait suivre la pratique d'organes intergouvernementaux analogues et inviter le Président à engager des consultations avec les groupes régionaux et les groupes d'intérêts, y compris au niveau du Bureau de la Conférence des Parties, au sujet de la procédure à suivre pour désigner un secrétaire exécutif, à établir le mandat correspondant et à lui faire rapport sur les résultats.

* Le secrétariat a reçu la demande de diffusion du présent document le 30 septembre 2005.